

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2023**

Date d'envoi de la convocation : 31.03.2023

Date d'affichage : 31.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	M. MAURER (suppléant)
Courtomer :	Mme VANESON
Crèvecoeur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	M. PATU
Fontenay-Trésigny :	M. BIRLOUET - Mme CARON - M. COCQUELET
La Chapelle-Iger :	/
La Houssaye-en-Brie :	M. ABITEBOUL - Mme GOBARD
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	M. MARCELOT
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	M. BOUVELE - Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	M. POISOT
Mortcerf :	M. BOUVIER
Neufmoutiers-en-Brie :	/
Pécly :	/
Presles-en-Brie :	M. RODRIGUEZ (jusqu'à la délibération n°39-2023 incluse) - Mme RICHARD
Rozay-en-Brie :	Mme MICHARD - M. PERCIK - M. DE MATOS
Vaudoy-en-Brie :	/
Voinsles :	Mme LAFORGE

Ont donné pouvoir :

Mme BENARD à Mme PERIGAULT
Mme FAVRE à M. COCQUELET
M. FOURNIER à Mme CARON
M. ROSSILLI à M. BIRLOUET
M. PERRIN à M. PERCIK
Mme STUBBE à M. POISOT
Mme CROULARD à M. BOUVIER
M. POUILLOT à M. ABITEBOUL
M. BONNIN à Mme RICHARD
Mme DUTARTRE à Mme PARISY
Mme L'ECUYER à Mme MICHARD

Etaient absents :

M. GAINAND - Mme MEUNIER-KOZAK (excusée)

Secrétaire de séance :

Mme Anne PARISY

PREAMBULE

Le Procès-verbal du 14 mars 2023 est approuvé.

Le Président propose de reporter le point n°22 : Compensation Fiscale 2022 pour la commune de Châtres au prochain Conseil communautaire.

De plus, la délibération portant sur l'emprunt relais a été modifiée. Le montant initial de 1 500 000 € est modifié pour 570 000 €.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

VU les articles L1612-2 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Compte Administratif ;

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et concordantes avec les écritures du Compte Administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 décembre 2022.

Article 2 :

STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Article 3 :

DECLARE que les états de consommation des crédits et de la réalisation des opérations budgétaires figurant au Compte de Gestion du budget Principal de la Communauté de Communes du Val Briard, dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE ZA VAL BREON II

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

VU les articles L1612-2 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Compte Administratif ;

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et concordantes avec les écritures du Compte Administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 décembre 2022.

Article 2 :

STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Article 3 :

DECLARE que les états de consommation des crédits et de la réalisation des opérations budgétaires figurant au Compte de Gestion du budget ZA Val Bréon II de la Communauté de Communes du Val Briard, dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE ZAC FONTENAY-TRESIGNY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

VU les articles L1612-2 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Compte Administratif ;

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et concordantes avec les écritures du Compte Administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 décembre 2022.

Article 2 :

STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Article 3 :

DECLARE que les états de consommation des crédits et de la réalisation des opérations budgétaires figurant au Compte de Gestion du budget ZAC Fontenay-Trésigny de la Communauté de Communes du Val Briard, dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE ZAC SOURCES DE L'YERRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

VU les articles L1612-2 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Compte Administratif ;

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et concordantes avec les écritures du Compte Administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 décembre 2022.

Article 2 :

STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Article 3 :

DECLARE que les états de consommation des crédits et de la réalisation des opérations budgétaires figurant au Compte de Gestion du budget ZAC SOURCES DE L'YERRES de la Communauté de Communes du Val Briard, dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE SPANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

VU les articles L1612-2 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Compte Administratif ;

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et concordantes avec les écritures du Compte Administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 décembre 2022.

Article 2 :

STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Article 3 :

DECLARE que les états de consommation des crédits et de la réalisation des opérations budgétaires figurant au Compte de Gestion du budget SPANC de la Communauté de Communes du Val Briard, dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE SALAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

VU les articles L1612-2 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Compte Administratif ;

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et concordantes avec les écritures du Compte Administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 décembre 2022.

Article 2 :

STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Article 3 :

DECLARE que les états de consommation des crédits et de la réalisation des opérations budgétaires figurant au Compte de Gestion du budget SALAGE de la Communauté de Communes du Val Briard, dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

7. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

VU les articles L1612-2 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Compte Administratif ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président compte tenu de l'impossibilité pour le Président en cours d'exercice d'assurer la Présidence de l'assemblée lors de cette délibération ;

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable ;

CONSIDERANT l'exposé au Conseil communautaire des résultats du Compte Administratif du budget principal 2022 accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et des dépenses ;

Le Président quitte la salle. Martine LAFORGE est désignée Présidente de séance pour les comptes administratifs.

Le tout examiné a été reconnu régulier.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 16 219 575,55	G 16 876 297,41
	Section d'investissement	B 6 901 789,05	H 2 671 464,47
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 3 312 495,82
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J (si excédent) 632 897,27
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 23 121 364,60	= G+H+I+J 23 493 154,97
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 1 568 270,31	L 1 951 603,32
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 1 568 270,31	= K+L 1 951 603,32
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 16 219 575,55	= G+I+K 20 188 793,23
	Section d'investissement	= B+D+F 8 470 059,36	= H+J+L 5 255 965,06
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 24 689 634,91	= G+H+I+J+K+L 25 444 758,29

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

APPROUVE un excédent de fonctionnement 2022 de 656 721.86 €

APPROUVE un déficit d'investissement 2022 de 4 230 324.58 €

Article 2^{ème} :

APPROUVE les résultats de clôture de l'année 2022 comme suit :

Excédent de fonctionnement : 3 969 217.68 €

Déficit d'investissement : 3 597 427.31 €

8. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE ZA VAL BREON II

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

VU les articles L1612-2 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Compte Administratif ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président compte tenu de l'impossibilité pour le Président en cours d'exercice d'assurer la Présidence de l'assemblée lors de cette délibération ;

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable ;

CONSIDERANT l'exposé au Conseil communautaire des résultats du Compte Administratif du budget ZA Val Bréon II 2022 accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et des dépenses ;

Le Président quitte la salle. Martine LAFORGE est désignée Présidente de séance pour les comptes administratifs.

Le tout examiné a été reconnu régulier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

APPROUVE un excédent 2022 de la section d'investissement de **35 325.00 €**.

Article 2^{ème} :

APPROUVE les résultats de clôture de l'année 2022 comme suit :

Excédent d'investissement : **224 564.00 €**

Excédent de fonctionnement : **0,33 €**

9. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE ZAC FONTENAY-TRESIGNY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

VU les articles L1612-2 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Compte Administratif ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président compte tenu de l'impossibilité pour le Président en cours d'exercice d'assurer la Présidence de l'assemblée lors de cette délibération ;

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable ;

CONSIDERANT l'exposé au Conseil communautaire des résultats du Compte Administratif du budget ZAC FONTENAY TRESIGNY 2022 accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et des dépenses ;

Le Président quitte la salle. Martine LAFORGE est désignée Présidente de séance pour les comptes administratifs.

Le tout examiné a été reconnu régulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

APPROUVE un excédent 2022 de la section d'investissement de **4 015.63 €**

APPROUVE un déficit 2022 de la section de fonctionnement de **0.87 €**

Article 2^{ème} :

APPROUVE les résultats de clôture de l'année 2022 comme suit :

Excédent d'investissement : 12 781.38 €

Déficit de fonctionnement : 1.35 €

10. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE ZAC SOURCES DE L'YERRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

VU les articles L1612-2 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Compte Administratif ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président compte tenu de l'impossibilité pour le Président en cours d'exercice d'assurer la Présidence de l'assemblée lors de cette délibération ;

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable ;

CONSIDERANT l'exposé au Conseil communautaire des résultats du Compte Administratif du budget ZAC SOURCES DE L'YERRES 2022 accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et des dépenses ;

Le Président quitte la salle. Martine LAFORGE est désignée Présidente de séance pour les comptes administratifs.

Le tout examiné a été reconnu régulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

APPROUVE un excédent 2022 de la section d'investissement de 104 687.82 €

Article 2^{ème} :

APPROUVE les résultats de clôture de l'année 2022 comme suit :

Excédent d'investissement : 463 333.02 €

Excédent de fonctionnement : 216.70 €

11. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE SPANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

VU les articles L1612-2 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Compte Administratif ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président compte tenu de l'impossibilité pour le Président en cours d'exercice d'assurer la Présidence de l'assemblée lors de cette délibération ;

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable ;

CONSIDERANT l'exposé au Conseil communautaire des résultats du Compte Administratif du budget SPANC 2022 accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et des dépenses ;

Le Président quitte la salle. Martine LAFORGE est désignée Présidente de séance pour les comptes administratifs.

Le tout examiné a été reconnu régulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

APPROUVE un déficit 2022 de la section d'exploitation de **289.41 €**

Article 2^{ème} :

APPROUVE les résultats de clôture de l'année 2022 comme suit :

Excédent d'investissement : 47 772.00 €

Excédent d'exploitation : 18 411.00 €

12. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE SALAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

VU les articles L1612-2 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Compte Administratif ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président compte tenu de l'impossibilité pour le Président en cours d'exercice d'assurer la Présidence de l'assemblée lors de cette délibération ;

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable ;

CONSIDERANT l'exposé au Conseil communautaire des résultats du Compte Administratif du budget salage 2022 accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et des dépenses ;

Le Président quitte la salle. Martine LAFORGE est désignée Présidente de séance pour les comptes administratifs.

Le tout examiné a été reconnu régulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

APPROUVE un déficit 2022 de la section de fonctionnement de **6 507.67 €**

Article 2^{ème} :

APPROUVE les résultats de clôture de l'année 2022 comme suit :

Déficit de fonctionnement : 18 650.18€

13. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU l'instruction comptable M14 ;

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	656 721.86
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 312 495.82
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 969 217.68
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-3 597 427.31
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	383 333.01
Besoin de financement F. = D. + E.	3 214 094.30
AFFECTATION =C. = G. + H.	3 969 217.68
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	3 214 094.30
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	755 123.38
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

14. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET ANNEXE ZA VAL BREON II

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU l'instruction comptable M14 ;

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,33
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,33
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	224 584,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,33
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,33
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

15. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET ANNEXE ZAC DE FONTENAY-TRESIGNY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 ;

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-0.87
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-0.48
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-1.35
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	12 781.38
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-1.35

16. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET ANNEXE ZAC SOURCES DE L'YERRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 ;

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	216.70
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	216.70
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	493 333.02
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	216.70
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	216.70
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

17. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET ANNEXE SPANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-289.41
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
C. Résultats antérieurs reportés	18 700.41
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	18 411.00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	47 772.00
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	18 411.00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0.00	18 411.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

18. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET ANNEXE SALAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 ;

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-8 507.67
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-12 142.51
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-18 650.18
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0.00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-18 650.18

19. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 et L.5211-1 ;

VU la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU les Lois de finances annuelles ;

CONSIDERANT la nécessité du produit fiscal dans le fonctionnement de la Communauté de communes du Val Briard ;

CONSIDERANT les informations communiquées en date du 17 mars 2023 par la Direction des Services Fiscaux concernant les bases prévisionnelles 2023 pour les différentes taxes perçues par la Communauté de Communes ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

FIXE les taux pondérés d'impositions pour l'année 2023 comme suit :

TAXES	TAUX PONDERES 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	3.42 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	6.87 %
Taxe Habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9.31 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	22.35 %

Mme Isabelle PERIGAULT précise qu'une augmentation des impôts est toujours douloureuse pour un élu car il faut l'argumenter. Les taux relativement bas ont pu être conservés notamment grâce à la fusion mais à ce jour elle confirme qu'elle aurait pris cette même décision en attendant que les zones d'activités sortent et que les recettes arrivent. Elle remercie Martine LAFORGE et Alexandrine TEIXEIRA pour la qualité de leur travail.

20. VOTE DES TAUX DU TEOM 2023

VU les articles 1609 nonies D, 1609 nonies A ter, 1639 A bis du Code Général des Impôts ;

VU l'article 107 de la Loi de Finances initiale 2004 modifiant les règles en vigueur relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et prévoyant pour les EPCI ayant institués une TEOM le vote d'un taux et non plus d'un produit attendu de TEOM ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2007 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

VU la délibération en date du 28 mars 2023 de COVALTRI77 fixant le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2023 pour chacune des communes membres et notamment les communes de la Houssaye-en-Brie, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Le Plessis-Feu-Aussoux, Mortcerf et Voinsles ;

VU la délibération en date du 28 mars 2023 du SMETOM GEEODE fixant le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2023 pour chacune des communes membres et notamment les communes de Courtomer, Pécy et Vaudoy-en-Brie ;

VU la délibération en date du 03 avril 2023 du SIETOM de la région de Tournan-en-Brie fixant le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2023 pour chacune des communes membres

et notamment les communes de : Bernay-Vilbert, Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Courpalay, Crèvecoeur-en-Brie, Favières, Fontenay-Trésigny, La Chapelle-Iger, Liverdy-en-Brie, Marles en Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Presles-en-Brie, Rozay-en-Brie ;

VU la notification par l'Etat des bases d'imposition prévisionnelles 2023 de la TEOM en date du 17 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

FIXE les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023 comme suit pour les communes adhérentes au **SIETOM** :

COMMUNES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT ATTENDU	
<i>Bernay Vilbert</i>	1 013 267	10,40 %	Périmètre 1 (10,40 %) : 702 620 €	
<i>Chapelles Bourbon</i>	408 603	10,40 %		
<i>Châtres</i>	1 808 473	10,10 %		
<i>Courpalay</i>	1 213 651	10,40 %		
<i>Crèvecoeur en Brie</i>	367 989	10,40 %		
<i>Favières en Brie</i>	1 258 390	10,40 %		
<i>Fontenay-Trésigny</i>	7 253 600	10,10 %		
<i>La Chapelle Iger</i>	159 641	10,40 %		Périmètre 2 (10,10 %) : 1 611 950 €
<i>Liverdy-en-Brie</i>	1 333 763	10,40 %		
<i>Marles-en-Brie</i>	1 625 930	10,10 %		
<i>Neufmoutiers-en-Brie</i>	1 000 657	10,40 %		
<i>Presles-en-Brie</i>	2 252 911	10,10 %		
<i>Rozay en Brie</i>	3 018 991	10,10 %		

Article 2 :

FIXE les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023 comme suit pour les communes adhérentes à **COVALTRI77** :

COMMUNES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT ATTENDU
<i>La Houssaye en Brie</i>	1 880 299	17,70 %	1 002 543 €
<i>Le Plessis-Feu-Aussoux</i>	511 943	17,70 %	
<i>Lumigny-Nesles-Ormeaux</i>	1 376 479	17,70 %	
<i>Mortcerf</i>	1 292 870	17,70 %	
<i>Voinsles</i>	602 496	17,70 %	

Article 3 :

FIXE les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023 comme suit pour les communes adhérentes au **SMETOM GEEODE** :

COMMUNES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT ATTENDU
<i>Courtomer</i>	546 671	17,69 %	339 395 €
<i>Pécy</i>	693 445	17,69 %	
<i>Vaudoy en Brie</i>	678 455	17,69 %	

Le Président précise que les taux n'ont pas augmenté pour le SIETOM et COLVATRI et sont à la baisse pour SMETOM-GEEODE.

21. FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2023

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

VU la délibération n° 103/2020 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2023 à **215 105 €**.

Article 2 :

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

22. EMPRUNT RELAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

CONSIDERANT le projet d'investissement suivant :

- Aménagement du parvis et parking salle de spectacle l'Envolée

CONSIDERANT que ce projet est subventionné à hauteur de 80 %, et éligible au FCTVA,

CONSIDERANT l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne Ile de France ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt pour un montant total de 570 000 € dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous :

- Capital emprunté : 570 000 €
- Durée : 2 ans
- Taux d'intérêt : 3.88 %
- Type de taux : Taux fixe
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Périodicité des échéances : Trimestrielles
- Mode amortissement : In fine
- Frais de dossier : 750 €
- Mise à disposition des fonds : Versement en une à 3 fois dans un délai de 45 jours
- Remboursement anticipé du capital : Possible à chaque échéance sans indemnité

Article 2

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Article 3

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document ultérieur s'y rapportant.

Le prêt relais a été demandé pour une enveloppe globale de 1 500 000 € sur 3 ans pour avoir une trésorerie suffisante pour le financement des travaux d'aménagement du parking de L'Envolée et le Schéma Directeur d'Assainissement, compte tenu du décalage de versement des 206 000 € au titre du FCTVA, des 400 000 € au titre de la DETR et de la subvention de 1 140 000 € de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le SDA.

Aujourd'hui, la CCVB étant toujours dans l'attente de la notification d'attribution de la subvention de l'AESN, il a été décidé de fractionner ce prêt pour un montant de 570 000 € sur une durée de 2 ans. Le complément sera demandé à réception de la notification de la subvention de l'AESN.

23. REVERSEMENT DE LA FISCALITE A LA COMMUNE DE PONTCARRE

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-18 et L5211-19 ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C et 1609 quinquies C ;

VU la loi de finances rectificative de 2016 n°2016-1918 du 29 décembre 2016, et notamment l'article 75 ;

VU l'arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté Préfectoral n° 2017/DRCL/BCCCL/49 en date du 3 juillet 2017 emportant le retrait des communes de Ferrières en Brie et Pontcarré de la Communauté de Communes du Val Briard et leur adhésion à la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire rendu exécutoire le 5 juillet 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2017 approuvant le montant définitif des attributions de compensation, pour l'année 2017 ;

VU l'état 1288 M de l'année 2017 de la commune de Pontcarré produit le 26 décembre 2017 ;

VU la délibération n°18/2018 en date du 25 janvier 2018 relative au remboursement de fiscalité pour la commune de Pontcarré prise par le Conseil Communautaire du Val Briard ;

VU la lettre de la Préfecture de Seine et Marne en date du 11 juin 2019 et relative aux calculs définitifs du reversement de fiscalité à la commune de Pontcarré ;

CONSIDERANT qu'il convient, conformément, à l'article 5 de la convention initiale qui prévoit que « *le montant versé pourra le cas échéant faire l'objet d'une modification par voie d'avenant en fonction de l'interprétation qui sera donnée par l'article L.5211-19 du CGCT par les services du Ministère de l'Intérieur* », d'établir un avenant à la convention initiale avec la commune de Pontcarré ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

DECIDE de procéder à une modification de la convention initiale sous forme d'un avenant comportant la répartition suivante :

	Montants
Ressources dues par le Val Briard à la commune correspondant à la période du 5 juillet au 31 juillet 2017	297 195.29 €
Montant des reversements déjà effectués par la CC du Val Briard aux communes au titre de la période du 5 juillet au 31 décembre 2017	-277 926.23 €
Montant à verser par la CC du Val Briard	19 269.06 €

Article 2 :

DIT que le mandat de paiement sera émis après signature de l'avenant à la convention de reversement par la commune de Pontcarré et la Communauté de Communes du Val Briard et adoption de la présente délibération en termes concordants par la commune de Pontcarré.

Article 3 :

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de reversement de fiscalité à la commune de Pontcarré, annexé à la présente délibération, et tout document y afférent.

24. REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS PAR LA COMMUNE DE PONTCARRE

Vu la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément son article L.5211-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°28 en date du 30 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Brie Boisée, des Sources de l'Yerres, du Val Bréon et extension à la commune de Courtomer au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/49 emportant le retrait des Communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré de la Communauté de Communes du Val Briard et leur adhésion à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Briard continue de rembourser auprès des organismes bancaires, les emprunts souscrits par la Communauté de Communes de la Brie Boisée, et qu'il convient donc que chacune des communes rembourse une quote-part de ces emprunts ;

CONSIDERANT que la répartition des emprunts est validée par les protocoles de sorties des communes ;

CONSIDERANT que les premières annuités d'emprunts à rembourser par la commune de Pontcarré datent de 2017, et qu'il convient donc de lever la prescription quadriennale afin que la Communauté de Communes du Val Briard, puisse émettre les titres de recettes relatifs aux remboursements de ces annuités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

DECIDE de lever la prescription quadriennale.

Article 2 :

APPROUVE les termes de la convention entre la Communauté de Communes du Val Briard et la commune de Pontcarré.

Article 3 :

AUTORISE le Président à compléter et signer cette convention.

Article 4 :

AUTORISE le Président à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention.

Le Président précise que la CCVB a d'ores et déjà mandaté au profit de la commune de Ferrières-en-Brie le reversement de fiscalité et doit prochainement régler le remboursement de FCTVA, conformément à la décision du Tribunal Administratif.

La commune de Ferrières-en-Brie a réglé comme s'y était engagé Mme MUNCH, les emprunts de 2017 à 2022 et continuera à les rembourser trimestriellement jusqu'à leur échéance finale, selon les termes de la convention entre les deux parties.

Pour la commune de Pontcarré, il s'agit de la même procédure, la CCVB reversera la fiscalité due et le FCTVA ; en contrepartie, la commune s'engage à rembourser les annuités des emprunts.

Pour les deux autres communes – Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis –, le dialogue est engagé et une réunion est prévue le 28 avril prochain.

25. BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU la présentation du budget issue de l'instruction comptable M14 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023, et la délibération n° 13/2023 du 14 mars 2023 s'y rapportant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

ADOpte chapitre par chapitre le Budget Principal Val Briard 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	19 333 329.66 €
Recettes	19 333 329.66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	8 958 938.36 €
Recettes	8 958 938.36 €

Article 2 :

ACCEPTÉ le transfert de la somme de : huit cent treize mille huit cent sept euros (813 807 €) du budget principal Val Briard au budget Z.A. Val Bréon II.

Article 3 :

DIT que cette avance sera portée au débit du compte 276351 du budget principal Val Briard et au crédit du compte 168751 du budget Z.A. Val Bréon II.

Article 4 :

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce transfert.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, le Président et Mme Martine LAFORGE ont reçu tous les services pour les sensibiliser sur la situation actuelle et sur la priorisation des dossiers. Il a été demandé à chaque service de faire un effort. Le personnel est entré dans une démarche d'économie et il tient à le remercier.

L'objectif est d'augmenter la trésorerie pour travailler dans le confort et de rembourser le prêt *in fine* en 2030 dans le but de désendetter la CCVB.

Le Président rappelle que sous l'impulsion de Mme Isabelle PERIGAULT, tous les contrats sont étudiés et ajustés si besoin, des marchés publics vont être passés. Il souhaite une totale transparence de la CCVB.

Les investissements seront suspendus en attendant d'avoir une situation plus stable. Le Président est conscient de la difficulté des élus engendrée par la hausse d'impôt, difficile à porter mais s'engage à être aux services des communes une fois la situation stabilisée.

26. BUDGET PRIMITIF 2023 – ZAC DU VAL BREON II

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU la présentation du budget issue de l'instruction comptable M14 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023, et la délibération n° 13/2023 du 14 mars 2023 s'y rapportant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

ADOpte chapitre par chapitre le Budget Z.A. Val Bréon II - 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	19 118 594.12 €
Recettes	19 118 594.12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses 19 748 880.50 €

Recettes 19 748 880.50 €

Article 2 :

ACCEPTE le transfert de la somme de : huit cent treize mille huit cent sept euros (813 807 €) du budget principal Val Briard au budget Z.A. Val Bréon II.

Article 3 :

DIT que cette avance sera portée au débit du compte 276351 du budget principal Val Briard et au crédit du compte 168751 du budget Z.A. Val Bréon II.

Article 4 :

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce transfert.

27. BUDGET PRIMITIF 2023 – ZAC DE FONTENAY-TRESIGNY

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU la présentation du budget issue de l'instruction comptable M14 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023, et la délibération n° 13/2023 du 14 mars 2023 s'y rapportant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

ADOPTE chapitre par chapitre le Budget ZAC FONTENAY TRESIGNY- 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses 58 312.35 €

Recettes 58 312.35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses 58 310.00 €

Recettes 58 310.00 €

28. BUDGET PRIMITIF 2023 – ZAC DES SOURCES DE L'YERRES

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU la présentation du budget issue de l'instruction comptable M14 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023, et la délibération n° 13/2023 du 14 mars 2023 s'y rapportant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

ADOpte chapitre par chapitre le Budget ZAC SOURCES DE L'YERRES- 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses 658 241.02 €

Recettes 658 241.02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses 658 240.02 €

Recettes 658 240.02 €

29. BUDGET PRIMITIF 2023 – SPANC

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU la présentation du budget issue de l'instruction comptable M49 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023, et la délibération n° 13/2023 du 14 mars 2023 s'y rapportant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

ADOpte chapitre par chapitre le Budget SPANC- 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses 18 411.00 €

Recettes 18 411.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses 47 772.00 €

Recettes 47 772.00 €

30. BUDGET PRIMITIF 2023 – SALAGE

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU la présentation du budget issue de l'instruction comptable M14 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023, et la délibération n° 13/2023 du 14 mars 2023 s'y rapportant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

ADOpte chapitre par chapitre le Budget Salage- 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses 28 652.00 €

Recettes 28 652.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses 0.00 €

Recettes 0.00 €

31. APPROBATION DU PCAET

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-34 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L.120-1 relatif à la participation du public, son article L.229-25 relatif au bilan de gaz à effet de serre et ses articles L.229-26, R.229-51 et suivants relatifs aux plans climat air énergie territoriaux ;

VU le Code de l'énergie, et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 » ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et plus particulièrement son article 188 ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 portant loi d'orientation des mobilités ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

VU le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

VU l'ordonnance n°2015-1737 du 24 décembre 2015 relative aux bilans de gaz à effet de serre et audits énergétiques ;

VU l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°IDF-2018-01-31-007 en date du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

VU la délibération n°81/2019 du 27/06/2019 du conseil communautaire relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la participation des élus aux 5 Commissions Développement Durable du 15/10/2020 au 06/04/2022 ;

VU la participation des Maires et élus aux 4 Conférence des Maires du 27/01/2021 au 07/06/2022 ;
VU l'avis tacitement favorable de l'Etat, reçu par mail le 09/12/2022 (voir pièce jointe) ;
VU l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) d'Ile de France, du 05/01/2023 ;
VU le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de PCAET, transmis par le Président à la MRAE le 16/02/2023 ;
VU le dossier de PCAET, tel qu'il a été modifié à la suite de l'avis de l'Autorité Environnementale, et qui comporte les pièces suivantes :

- 01_Diagnostic_Approche Thématique et Enjeux du Territoire
- 01_Diagnostic_Etat des Lieux
- 02_Stratégie territoriale
- 03_Plan d'actions
- 04_Plan air renforcé
- 05_Evaluation environnementale stratégique
- 06_Résumé non technique

VU le bilan de la consultation numérique du public sur le dossier de PCAET, modifié à la suite de l'avis de l'Autorité Environnementale, qui s'est tenue du 01/03 au 31/03 (inclus) 2023 et qui n'a pas nécessité la modification du dossier de PCAET ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE le Plan Climat Air Energie Territorial du Val Briard, dans sa version finale, en vue de sa mise en œuvre sur une période de 6 ans (2023-2029)

Article 2 :

AUTORISE le Président à organiser la gouvernance de la mise en œuvre du PCAET et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

32. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – ADJOINT D'ANIMATION

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 332-23 2° ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le budget ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : Renforcer le service jeunesse durant la saison estivale dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période, de 12 mois consécutifs).

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent à temps complet suite à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer les missions suivantes :

- Assurer l'animation au service jeunesse

Cet emploi relève de la catégorie C, la rémunération sera alors calculée sur l'indice brut : 387 et l'indice majoré : 354

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 :

DECIDE de créer un emploi non permanent d'Adjoint d'Animation pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet.

Article 2 :

DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint d'Animation.

Article 3 :

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2023.

Article 4 :

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Il s'agit d'un emploi pour le service Jeunesse, pour la période de l'été en attendant l'arrivée de l'agent qui a été recruté, en septembre 2023.

Le Président remet aux Conseillers la liste des décisions prises dernièrement.

Décisions prises en application de l'article L. 5211-10 du CGCT

2023			
N° 01	09/01/2023	Accord cadre individuel 2023 avec LA POSTE	En fonction du volume
N° 02	10/01/2023	Avenant à la convention de mise à disposition d'un bureau et autorisation d'effectuer des permanences avec BULLES MEDIATION	0 €
N° 03	12/01/2023	Signature d'une convention de billetterie MAPADO	En fonction du volume
N° 04	12/01/2023	Signature d'une convention relative à la résidence d'artiste au sein d'un établissement médico-social entre Mathilde Geldhof, la Clinique de Neufmoutiers et la CCVB	3 640 € TTC
N° 05	17/01/2023	Signature d'une convention de partenariat pour le développement culture entre le Département de Seine-et-Marne et la CCVB. Aide du département à hauteur 70 000 €	70 000 € TTC
N° 06	17/01/2023	Signature d'une convention de soutien à la création artistique en lien avec la valorisation du territoire dans le cadre du partenariat DRAC/Département - projet route du Jazz-	25 000 € TTC

		entre le Département de Seine-et-Marne et la CCVB. Aide du département à hauteur 25 000 €	
N° 07	24/01/2023	Signature d'une convention de partenariat entre l'association « Souffleurs de sens » et la CCVB	0 €
N° 08	24/01/2023	Signature d'une convention unique aux missions optionnelles entre le CDG77 pour l'année 2023 et la CCVB	0 €
N° 09	24/01/2023	Signature d'une convention de médecine professionnelle et préventive avec le CDG77 pour l'année 2023 et la CCVB	0 €
N° 10	24/01/2023	Signature d'une convention de mise à disposition de l'Etang de Nesles	100 € TTC
N° 11	26/01/2023	Signature d'une convention d'hébergement entre la CCVB et le centre de vacances « le val saint Paul »	8 848 € TTC
N° 12	26/01/2023	Signature d'une convention de partenariat entre la CCVB et Familles Rurales	0 €
N° 13	26/01/2023	Signature d'une convention de prêt de locaux entre la CCVB et l'association Les Temps Dan'C de Lumigny-Nesles-Ormeaux	0 €
N° 14	02/02/2023	Signature des marchés de travaux relatifs aux aménagements paysagers du parvis et du parking de la salle de spectacles « l'envolée »	688 181,75 € HT
N° 15	29/01/2023	Signature d'une convention de création de fresque Street Art entre l'artiste Licéa et la CCVB	30 000 € TTC
N° 16	02/02/2023	Acte constitutif de la régie de recettes constituée auprès du Service Culturel	30 000 €
N° 17	02/02/2023	Acte constitutif d'une régie d'avances constituée auprès du Service Culturel	5 000 €
N° 18	06/02/2023	Demande de subvention pour le soutien aux projets d'accueil et d'animation des jeunes de 11 à 17 ans auprès du Département 77 pour l'année 2023	9 000 €
N° 19	08/02/2023	Signature d'une convention de prêt de salle pour l'accompagnement professionnel des assistantes maternelles entre Magali MARTIN et la CCVB	0 €
N° 20	08/02/2023	Signature d'une convention de prêt de salle pour l'accompagnement professionnel des assistantes maternelles entre l'association REBONDIR et la CCVB	0 €
N° 21	14/02/2023	Signature d'une demande à projet « soutenir l'engagement et l'initiative des jeunes »	5 000 €

		auprès de la CAF de Seine-et-Marne pour l'année 2023	
N° 22	15/02/2023	Signature d'une convention de partenariat entre la CCVB et la commune de Fontenay-Trésigny	0 €
N° 23	20/02/2023	Signature d'une convention d'exposition entre l'association Art'Murs et la CCVB	3 000 € TTC
N° 24	20/02/2023	Signature d'une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil et Loisirs « Accueil adolescent » auprès de la CAF de Seine-et-Marne pour 2023	0 €
N° 25	20/02/2023	Adhésion de la CCVB au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés auprès du SDESM	0 €
N° 26	20/02/2023	Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant entre Traffix Music et la CCVB	3 214.59 € TTC
N° 27	20/02/2023	Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant entre la compagnie Miss O'Youk et la CCVB	8 970.60 € TTC
N° 28	22/02/2023	Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant entre la Zik des Muses et la CCVB	6 850 € TTC
N° 29	22/02/2023	Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant entre le mandarin Ballet Biarritz et la CCVB	35 342.50 € TTC
N° 30	09/03/2023	Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle vivant entre la compagnie l'Eolienne et la CCVB	22 646.63 € TTC
N° 31	02/03/2023	Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle vivant entre productions Machine de cirque inc. et la CCVB	30 835.60 € TTC
N° 32	02/03/2023	Signature d'une convention de partenariat entre Act'Art et la CCVB	0 € TTC
N° 33	02/03/2023	Signature d'un contrat de cession entre onze heures onze et la CCVB	31 900 € TTC
N° 34	02/03/2023	Signature d'un contrat de vente de représentation entre Matriochka Productions et la CCVB	20 045 € TTC
N° 35	02/03/2023	Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle entre l'association Audio Activistes Associés « SPRWD » pour les concerts de Les Mamans du Congo & Rrobin et la CCVB	14 242.50 € TTC

N° 36	02/03/2023	Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle entre La Cie Babel et la CCVB	11 870.23 € TTC
N° 37	02/03/2023	Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle entre Little Bros Productions et la CCVB	24 265 € TTC
N° 38	02/03/2023	Portant recours au Bénévolat de Mme Sonia ANTOINE	0 € TTC
N° 39	13/03/2023	Prêt à usage M. Philippe AMIARD	0 € TTC
N° 40	13/03/2023	Prêt à usage M. Jacques COIBION et Mme DAUDIGNY	0 € TTC

Informations – Questions diverses

REUNION AVEC LE PREFET – 17 mars 2023

Avec Mesdames Anne PARISY, Nathalie MARCHAL et M. Eric GLORIT

DDFIP - DDT

Points abordés :

- ❖ ZAC VAL BREON I – Renouvellement de l'autorisation environnementale avec un changement de norme pour l'imperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales, passant de décennale à trentennale (cf. futur SAGE de l'Yerres), or les bassins ont été calibrés pour les normes de 2003. La CCVB est en phase de concertation avec les services de la Préfecture.

TEST INGENIERIE est chargé de la modélisation. Adaptation des travaux à effectuer après le diagnostic.
- ❖ ZAC DES SOURCES DE L'YERRES – Archéologie préventive

Une proposition a été faite par l'INRAP de phaser les fouilles par secteur afin d'accélérer les délais d'intervention (220 000 €)

Propriété d'une parcelle qui appartiendrait à l'Etat (chemin) : une cession est envisagée après estimation à demander au service des Domaines et certificat d'inutilité publique à produire par la DDT.
- ❖ SORTIE DU SIVU YERRES-BREON : Il convient d'initier la demande de retrait, la CCVB étant à présent en conformité avec le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage depuis l'ouverture de son aire à Marles-en-Brie/Fontenay-Trésigny.
L'arbitrage du Préfet est en faveur du retrait au titre de son pouvoir d'appréciation.
- ❖ DISSOLUTION DU SMCBANC : Toutes les conditions ne sont pas encore réunies (vote du compte de gestion et du compte administratif 2022). Mme MUNCH, Présidente par intérim doit prochainement réunir le comité syndical. Le Préfet ne comprend pas que ce dossier soit toujours en cours et se charge de relancer les intervenants.
- ❖ SORTIE DES COMMUNES DE L'EX-BRIE BOISEE – Remboursement des emprunts par Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis

La DDFIP bien que neutre, sera facilitatrice. Le Préfet interviendra si nécessaire et suivra le dossier avec bienveillance.

Une réunion est prévue le 28 avril avec les maires de Villeneuve-le-comte, Villeneuve-Saint-Denis et de Val d'Europe Agglomération.

❖ **PARTICIPATION FINANCIERE A L'AMENAGEMENT DU POLE GARE DE TOURNAN** (cf. courrier de M. GAUTIER, Maire de Tournan-en-Brie)

Dans un récent courrier adressé au Président, M. GAUTIER évoque des mesures plus contraignantes pour les usagers du Val Briard (tarif plus important pour les communes et intercommunalités n'ayant pas participé) dans l'hypothèse où la CCCVB ne participerait pas au financement du pôle gare de Tournan.

Monsieur le Préfet confirme qu'il n'y a aucune obligation légale à participer.

PCAET

Fin de la consultation le 31/03/2023 – Contribution du Val Béton

La CCCVB est arrivé au terme du processus d'élaboration du Plan Climat, engagé par délibération de la CC du 27/06/2019.

Ce plan a été coconstruit avec tous les acteurs du territoire (associations, entreprises, agriculteurs, habitants), les partenaires institutionnels et les Elus (commissions développement durable, conférences des maires, ateliers participatifs...)

Le PCAET a reçu un avis favorable de l'Etat le 9/12/2022, et des autorités environnementales.

Il a été modifié selon les remarques de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et mis en consultation du public du 1^{er} au 31 mars 2023.

Contrairement à ce qu'affirment certains, une importante campagne de communication a accompagné depuis le début, l'ensemble des travaux du plan climat, afin que le public soit régulièrement associé et informé de la démarche (deux commentaires de la part de l'association R.E.N.A.R.D. et du collectif Val Béton, auxquelles il sera apporté des éléments de réponses, mais qui ne nécessitent pas de modifier le dossier).

Le COPIL du PCAET devra être prochainement réuni afin de faire un point sur les actions déjà engagées (programme SURE pour la rénovation de l'habitat, réflexion sur la mobilité au travers du PLM, ...) et mettre en place un calendrier sur les nouvelles actions.

Le PCAET approuvé sera mis en ligne sur une plateforme numérique de l'ADEME.

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2026, avec l'ensemble des acteurs et partenaires associés au PCAET.

REUNION AVEC L'ENSEMBLE DU PERSONNEL

Une réunion est prévue le 17 avril prochain avec une présentation du budget.

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES DE LA CRECHE – 30 mars 2023

- 170 familles intéressées au 01.01.2023
- 75 dossiers complets
- 17 places à attribuer pour 2023/2024
- 41 familles sur 19 communes (pas de demande pour La Chapelle-Iger et Pécy)

Pas de demande de la Fondation Hardy à ce jour

Capacité théorique : 34 berceaux – 1700 heures

L'attribution des places est étudiée en fonction d'un barème comprenant 9 critères

Coût de la DSP : 4 599 €/berceau

Remboursement des fluides par La Maison Bleue :

- Gaz : 66 324 € TTC (depuis le 24/03/2021)
- Eau : 2 187 € TTC (depuis le 01.09.2020)

- Electricité : en cours d'estimation car pas de comptage avant le 01.12.2022 (environ 20 000 €)

FRANCE SERVICES (Mme Sandrine RENÉ)

Pour rappel, France Services fête ses deux ans dans un mois. Sur le premier trimestre 2023, même fréquentation que sur le premier trimestre 2022. Une enquête de satisfaction a été réalisée de janvier à mars 2023 : 73 personnes ont souhaité répondre, 90% sont satisfaites de l'accueil téléphonique et 100% sur l'accueil physique. Ils envisagent de réutiliser ce service. 85% des sondés s'estiment peu à l'aise avec l'informatique et moins de 5% d'entre eux possèdent un appareil numérique (tablette, téléphone portable, PC).

Les habitants de Rozay-en-Brie et Fontenay-Trésigny sollicitent le plus France Services, puis La Houssaye-en-Brie, Courpalay et Lumigny-Nesles-Ormeaux mais aussi des personnes viennent au-delà du territoire de Verneuil l'Etang, Chaumes-en-Brie et Guignes.

La subvention de l'Etat est passée de 30 000 à 35 000 €.

Le Président précise que ce service n'a pas été impacté pour une restriction budgétaire car la CAF compense et le reste à charge pour la CCVB est minime.

SANTE (Sandrine RENÉ)

Une rencontre avec Mme GBIORCZYK, Vice-présidente du Département en charge de la Santé, est prévue le 17/04/2023 pour la présentation du diagnostic santé qui a été réalisé par le Département.

MARPA

Le Président a rencontré Mme BEAUDICHON le 04/04/2023 pour échanger sur les difficultés financières de la MARPA qui s'aggravent suite au changement de prestataire d'électricité. Les tarifs ont fortement augmenté et ne peuvent pas être répercutés sur les résidents. La solution d'aménager des logements est en attente d'une réponse du Département.

TRAVAUX

MDS de Rozay-en-Brie : installation d'un portail fin avril qui permettra de sécuriser les parkings de la MDS et de la MARPA.

NACELLE ELEVATRICE

La mise en service est imminente. Les formations du personnel en interne ont été effectuées.

RH

Recrutement de :

- Stéphane VIALTAIX au 01.04.2023 (service Technique)
- Loriane LABEAU au 11.09.2023 (service Jeunesse)
- Offre de poste « marchés publics » publiée

Mme Isabelle PERIGAULT s'interroge sur le poste de Community manager publié sur LinkedIn, le Président précise qu'il s'agit du poste actuel de Floriane en alternance qui arrive à son terme, la CCVB cherche de ce fait un nouveau stagiaire.

POINT FESTIVAL

M. Jean ABITEBOUL précise que pour les représentations scolaires, il y a eu 4 spectacles pour 16 représentations représentant 4563 entrées.

Pour le tout public, 10 spectacles pour 17 représentations soit 8645 entrées pour un total de 13208.

Pour le reste de la saison, à ce jour 1713 réservations et 4 spectacles affichent déjà complets.

En recette de billetterie, le montant s'élève à 23 813 euros sur 5 spectacles payants.

SMAVOM

M. Jean ABITEBOUL profite de ce point pour informer l'assemblée de la dissolution du SMAVOM à la fin de l'année et précise que 5 personnes travaillent pour le syndicat. Si une commune avait un besoin qu'elle n'hésite pas à le contacter.

TOURISME

Mme Celine MICHARD précise que mardi 11 avril 2023 la saison touristique du Département est lancée par Seine et Marne Attractivité. Pour les prochains événements, il y aura la route du Jazz le 22 avril 2023 et la randonnée gourmande le 4 juin à la Chapelle-Iger, Bernay-Vilbert et Courpalay (réservation à partir du 9 mai)

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Conseil communautaire : jeudi 15 juin
- Bureau communautaire : mardi 13 juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La secrétaire de séance,
Anne PARISY



Le Président,
Marc CUYPERS



